

ARRETE N° 2025/09
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de BRANSCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le code pénal, et notamment ses articles

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande faite Madame Stéphanie SALSIS domiciliée au 25 rue du Haut de la Ville à Branscourt sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public côté place de la Mairie pour une livraison d'une benne à béton par la société RENOVBAT sise 3 Chemin de Reims à Jonchery sur Vesle, jeudi 13 mars 2025 au matin,

Considérant l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1er : La société RENOVBAT est autorisée à occuper la place de la Mairie, le long de la maison d'habitation de Madame SALSIS Stéphanie (partie maisonnette), le jeudi 13 mars 2025 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

Article 3 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRANSCOURT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la MARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera transmise à la CIP Nord et à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Fait à BRANSCOURT, le 10 Mars 2025

/Le Maire,
Pierre LHOTTE



L'Adjoint
Ph. AUBIER

